

Réglementation liée à l'usage des caméras-piétons par la Police municipale de Fleury-sur-Orne

Depuis mars 2019, les polices municipales peuvent équiper leurs agents de caméras-piétons, à l'instar des forces de sécurité nationale. De nombreuses villes les ont déjà adoptées. Ce dispositif très encadré joue surtout un rôle dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants.

A Fleury-sur-Orne, le service de la police municipale a été autorisé à utiliser une caméra dite « piéton » par arrêté préfectoral N°CAB-BSOP-2024-8 du 05 février 2024. Cette autorisation a également fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous la référence 2232886 v 0.

Utilisation du dispositif

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (art. L.241-2 et suivants et art. R.241-8 et suivants), les agents de polices municipales, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection, de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, peuvent procéder, en tous lieux, y compris des lieux privés à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Fixé sur l'uniforme, le boîtier permet d'enregistrer le son et l'image d'une intervention. Il doit ainsi être porté « de façon apparente » et un signal visuel spécifique doit indiquer si la caméra enregistre.

L'enregistrement est déclenché « à l'appréciation de l'utilisateur » et son déclenchement fait « l'objet d'une information des personnes filmées », sauf si les circonstances l'interdisent. Cet enregistrement, qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale de Fleury-sur-Orne, le constat des infractions et la poursuite des leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Description de la caméra



Témoin visuel d'enregistrement en cours (rouge)

Le service a opté pour une caméra de marque HIKVISION, modèle DS-MCW407. Lors du déclenchement de l'enregistrement, un signal sonore retentit et un témoin lumineux rouge fixe apparaît pour informer l'usager.

Traitement et finalité des données

Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent. Ces données doivent être transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service préalablement à toutes consultations conformément aux dispositions de l'Art. R.241-12 du code de la sécurité intérieure.

Les traitements ont une finalité de prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale, de constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, ainsi qu'à des fins de formation et de pédagogie.

Données traitées

Catégories de données traitées :

- Images et sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de police ;
- Jour et plages horaires d'enregistrement ;
- Identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Lieu où ont été collectées les données.

Les données sont conservées un mois maximum à compter du jour de l'enregistrement. Lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, dans le délai d'un mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Destinataires des données

Les personnes habilitées à consulter sont le responsable de la police municipale de la ville de Fleury-sur-Orne et les agents de la police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service, ainsi que l'agent auquel la caméra individuelle est fournie.

A cette catégorie de personnels, s'ajoute, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Le maire, les membres de l'instance disciplinaire et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances.

Vos droits

Conformément aux dispositions de l'Art. R.241-15 du code de la sécurité intérieure :

- Le droit d'opposition prévu à l'article 110 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux traitements mentionnés à l'article R.241-9 ;

- Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données s'exercent directement auprès du maire conformément aux articles 105 et 106 de la même loi ;
- Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la même loi ;
- La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Mairie de Fleury-sur-Orne, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPD) :

- Par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Mairie de Fleury-sur-Orne à l'attention du délégué à la protection des données (DPD) 10, rue Serge Rouzière – 14123 Fleury-sur-Orne ;
- Par courrier électronique accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : rgpd@fleury-sur-orne.fr

En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant 2 mois, la personne concernée peut saisir la CNIL pour exercer ses droits :

- Sur le site web de la CNIL : « Plainte en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> » ;
- Par courrier postale : CNIL – Services des plaintes – 3, place de Fontenoy -TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07